

COMPTE-RENDU  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 8 FEVRIER 2022

Membres en exercice : 51	Membres présents : 31	Membres ayant pris part au vote : 38
--------------------------	-----------------------	--------------------------------------

Convocation du 28 janvier 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le huit février à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-SULPICE-LA-POINTE, à l'espace ressources rondpoint de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. **SERIN** commune d'AMBRES, M. **HIEST** commune d'AZAS, Mme **ALBERT** et M.**REYNAUD** commune de BANNIERES, MMES **BODU** et **BOUQUET** commune de GARRIGUES, MM. **CATALA** et **RIGAL** commune de LABASTIDE ST GEORGES, M. **REX** commune de LACOUGOTTE CADOUL, Mme **GIRARD-BRADFORD** et M. **CREMOUX** commune de LUGAN, Mme **GUIDEZ** et MM. **BONHOMME** et **LAMOTTE** commune de LAVAUR, MM. **BERBIE** et **PODOLSKY** commune de MARZENS, Mme **DUCELLIER** et M. **CHIESA** commune de MASSAC SERAN, M. **DE SAINT BLANQUAT** commune de SAINT AGNAN, Mme **SOULA** commune de SAINT JEAN DE RIVES, MM. **ARMENGAUD** et **CORMIGNON** commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, MM. **CABARET** et **CAPUS** commune de SAINT SULPICE, Mme **GAXET** commune de ROQUEVIDAL , M. **BOUYSSOU** commune de VILLENEUVE LES LAVAUR, M. **JAUSSELY** commune de VIVIERS LES LAVAUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : Mme **FERRE** et M. **TENEGAL** commune de COUFFOULEUX et M. **SOUBREVIE** commune de GIROUSSENS.

Était présent pour la Communauté de communes VAL AÏGO : M. **JOVIADO** commune de BUZET SUR TARN.

Avaient donné pouvoir : Mme **CALABRO** à M. BOUYSSOU, Mme **PARAYRE** à M. DE SAINT BLANQUAT, M. **BEL** à Mme SOULA, M. **SAADI** à M. CABARET, Mme **REDOULES** à M. REX, M. **FILIPPI** à M. JAUSSELY, M. **TURLAN** à M. SOUBREVIE et M. **DEMETZ** à M. JOVIADO.

Étaient excusés : M. **PATIER**, M. **YOUDALE**, Mme **AZEMAR**, Mme **SEAZ-LOPEZ**, Mme **MANZONI** et M. **GAU**.

Étaient absentes : Mme **BOULOC**, Mme **LAPUELLE**, Mme **ESPARBIE**, Mme **BRABANT**, Mme **MARCHE**, Mme **RABIS-BOUYSSOU**.

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gaillac était présent.

M. POUS, directeur Coved, était présent.

M. BERBIE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise que deux points doivent être ajoutés à l'ordre du jour :

- Tarifs 2022 pour les dépôts de déchets municipaux déposés en déchetteries ;
- Modification de la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2025.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2021

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu

de la précédente réunion du mardi 14 décembre 2021.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le compte-rendu.

### **D22-001 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Président invite Monsieur le Trésorier à présenter le Compte de gestion 2021.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Prévisions	5 338 395.68€	Prévisions	685 388.45€
	Réalisations	5 020 746.27€	Réalisations	319 373.68€
Dépenses	Prévisions	5 338 395.68€	Prévisions	685 388.45€
	Réalisations	5 311 930.50 €	Réalisations	490 796.86€
Résultat	- 291 184.23 €		- 171 423.18 €	

Monsieur le Trésorier indique que ces résultats viennent en réduction des reports des exercices antérieurs.

En Section de Fonctionnement : 208 965.27 €

En section d'Investissement : 156 904.43 €

= 365 869.70 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Arrivée de M. CORMIGNON.

### **D22-002 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

M. TENEGAL procède à la présentation du Compte Administratif 2021.

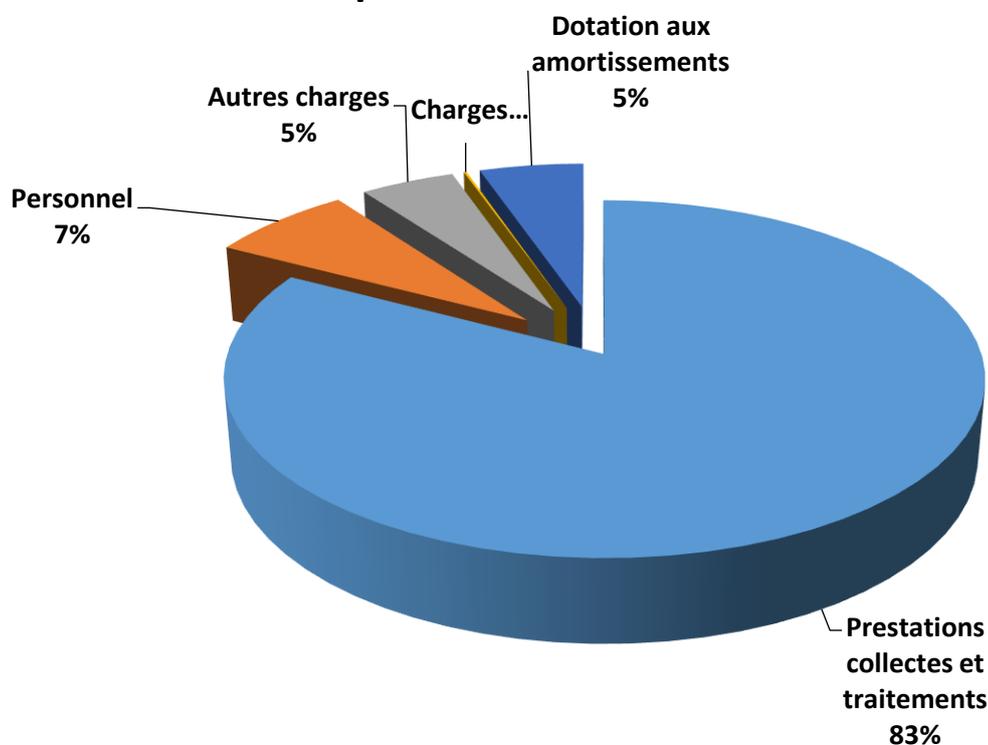
Le Compte administratif retrace les dépenses et les recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice. Il permet de déterminer un résultat au 31 décembre.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre et descriptif sommaire	CA 2021	Chapitre et descriptif sommaire	CA 2021
11 - Charges à caractère général	4 587 560,36	13 - Rembt sur charges	1 221,53
12 - Personnel	379 977,16	70 - Redevances spéciales et revente matériaux	518 023,93
65 - Indemnités élus	42 393,96	74 - Participations EPCI TEOM (usagers)	2 656 601,95
66 - Emprunts	7 191,38	74 - Soutiens ADEME et CITEO	419 020,59
67 - Charges exceptionnelles	18 300,00	75 - Loyer COVED, professionnels, communes	1 392 858,78
OP d'ordre	-	73, 77 et 78	20 823,81
23 - Virement section invest	-	042 OP ORDRE	12 195,68
42 - Dotation amortissements	276 507,64	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>5 020 746,27</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 311 930,50</b>	TOTAL dépenses de l'exercice	5 311 930,50
		<b>Excédent/Déficit de l'exercice</b>	<b>- 291 184,23</b>
		Report de N-1	448088,66
		Affectation du résultat 1068	
		Report N+1	156 904,43

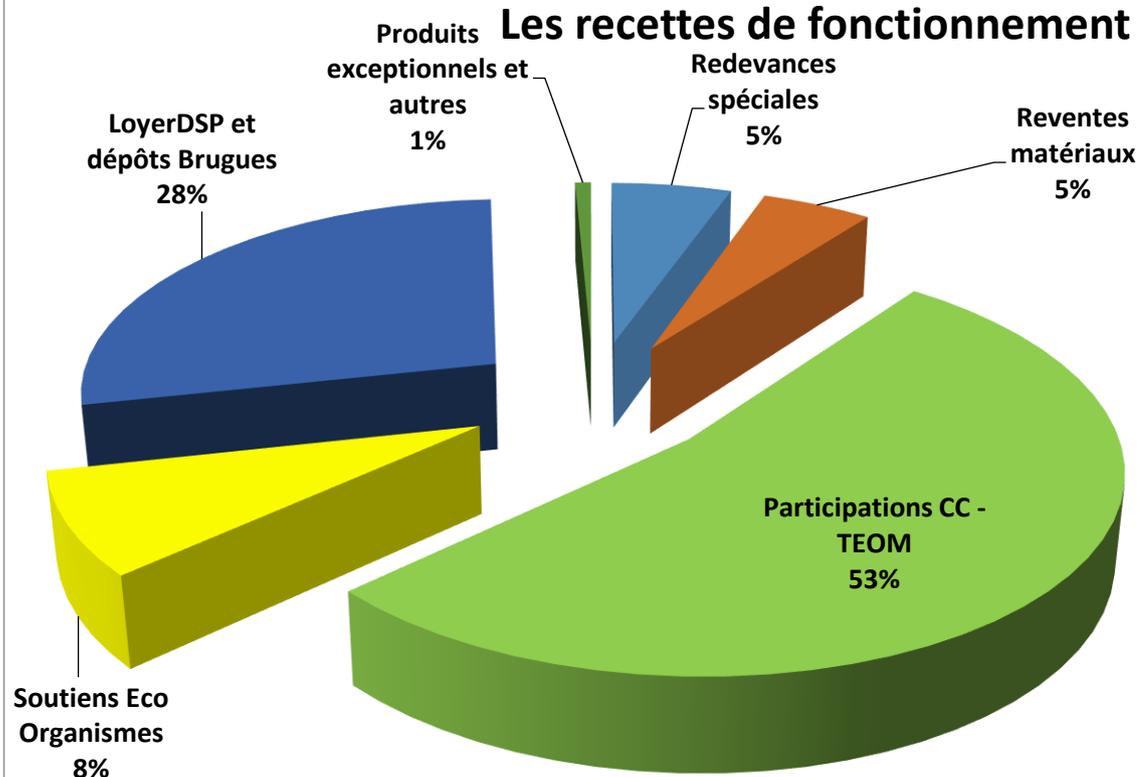
M. TENEGAL constate une très nette érosion du résultat qui est fidèle à la Prospective de 2018 et accentué par le contexte sanitaire (augmentation des tonnages).

CA 2021		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
OPERATION ET/OU ARTICLES	CA 2021	Chapitre et descriptif sommaire	CA 2021
21 - TERRAINS	-	13 - Reversement frais études	-
24-BACS OMR	179 655,78	10 - FCTVA	24 566,04
25-INFORMATIQUE	26 388,00	1068	-
26-BACS SELECTIFS	157 262,16	21 - Virement de la section de fonctionnement	-
27-INSTALL DECHETTERIE	19 966,36	24-Produits des cessions	18300
34-ENTRETIEN DECHETTERIE ST SULPICE	-	40 - Dotation amortissements	276 507,64
35 - Véhicules	25 988,62	Emprunt	0
38 Achat engin de compacton	-	TOTAL	319 373,68
45 Arrêté Brugues	-	REPORT N-1	
46 Sécurisation déchetteries	-	21 - immob corpo	-
47 Parcours pédagogique Brugues	9 900,00	<b>TOTAL RECETTES de l'exercice</b>	<b>319 373,68</b>
16 - Emprunts	59 440,26	Dépenses de l'exercice	490 796,86
13		Excédent/Déficit de l'exercice	<b>- 171 423,18</b>
Divers OP d'ordre	12 195,68	REPORT N-1	380388,45
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>490 796,86</b>	A reporter en N+1	208 965,27

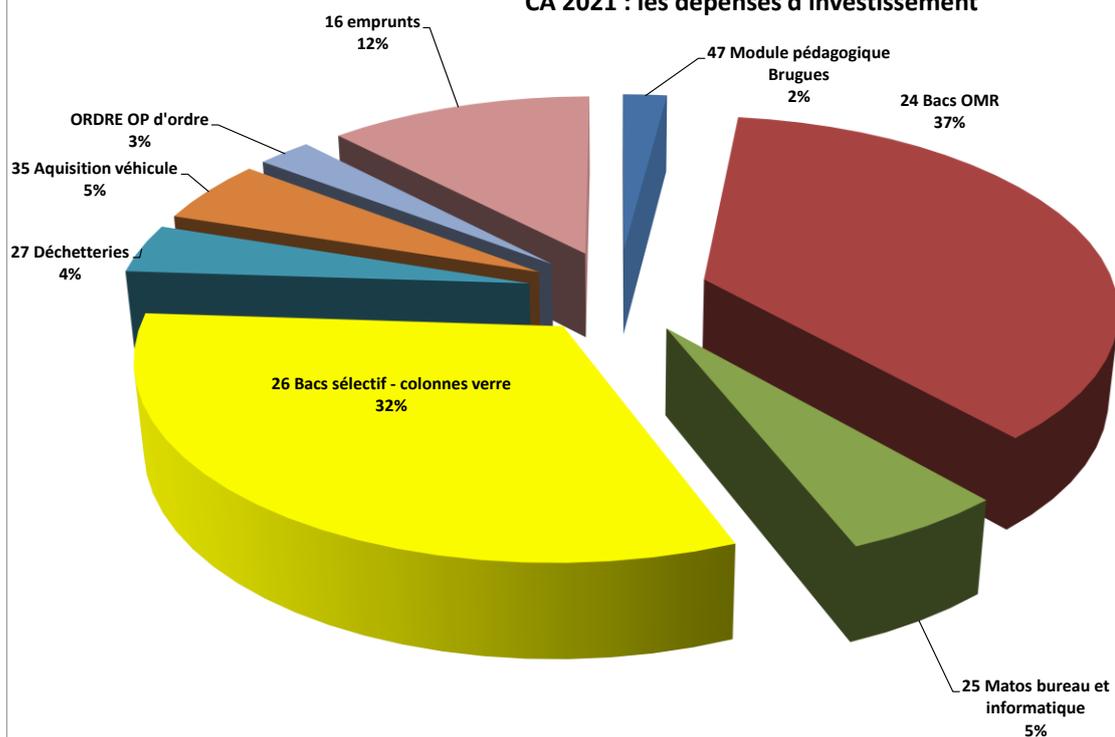
## Détail des dépenses de fonctionnement 2021



## Les recettes de fonctionnement 2021



## CA 2021 : les dépenses d'investissement



La gestion des déchets résiduels et des déchetteries a représenté près des 2/3 des dépenses 2021. Sur une dépense globale de 5 802 K€ ce sont plus de 3 600 K€ qui sont dépensés sur ces 2 flux.

Si on regarde l'évolution des coûts à l'habitant c'est là aussi le flux déchetterie et le flux d'emballages à recycler qui ont le plus augmentés en 3 ans.

Le coût global des dépenses 2021 se monte donc à 154 € par habitant (base 37 650 habitants au 01/01/2022). La TEOM imputée sur la même période a été de 2 656 602 € soit environ 71 € par habitant (46 % des dépenses totales). Comme prévu dans la prospective la hausse des taux 2021 s'est traduite par une augmentation de moins de 4 € par habitant l'an passé.

Mme FERRE, concernant le flux d'emballages recyclables, demande si le prix de revente a évolué avec notamment le développement des achats par correspondance ?

Les services du SMICTOM lui indiquent que les prix se sont envolés pour certains produits.

M. POUS précise qu'avec l'obligation faite aux producteurs d'emballages d'avoir 30% de matières recyclées d'ici 2023, actuellement le prix de la matière plastique recyclée se rachète plus cher que la matière vierge.

CITEO nous a informé que la France allait accueillir 2 projets géants d'usine de recyclage du plastique. Ce nouveau process permettra, à partir de n'importe quelle résine de plastique usagée, de revenir à la molécule mère et donc de fabriquer n'importe quel autre objet. Ce procédé permettra notamment de fabriquer des emballages alimentaires et de ne plus avoir à trier les plastiques par couleur.

Monsieur le Président quitte la séance et M. TENEGAL propose de procéder à l'adoption du Compte administratif 2021.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte administratif 2021.

Monsieur le Président revient dans la salle et prend connaissance du vote, il remercie le comité syndical pour sa confiance.

### **D22-003 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le comité syndical réuni le 8 février 2022 sous la présidence de Michel BOUYSSOU  
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	380 388,45 €		- 171 423,18 €	0,00 - F		208 965,27 €
FONCT	448 088,66 €		- 291 184,23 €	0		156 904,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	156 904,43 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit</b> :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	156 904,43 €

Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

#### **D22-004BIS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

M. TENAGEL procède à la présentation du Budget primitif 2022.

Pour ce qui est de cette section de fonctionnement les prévisions sont strictement conformes aux orientations budgétaires validées le 14/12/2021.

Des réajustements ont été décidés à l'intérieur du chapitre 011 Charges à caractère général afin de tenir compte des réalisations budgétaires mais elles ne modifient pas l'équilibre.

Comptes : 611 : +10 000€

6156 : -5 000€

61551 : -10 000€

6237 : +5 000€

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement en 2022, anticiper et amortir la hausse de TGAP, tenir compte de la réalité des tonnages, déployer les nouveaux services et prévoir les investissements structurants, il y a lieu en 2022 de procéder à une hausse de 15 € par habitant.

Il sera proposé aux communautés adhérentes de voter les taux suivants :

SERVICE	DESCRIPTIONS	Taux TEOM 2021
<b>1</b>	1 collecte sélective par semaine en porte à porte et 2 collectes ordures ménagères en porte à porte (centre-ville).	<b>11 %</b>
<b>2</b>	1 collecte d'ordures ménagères par semaine et 1 collecte sélective 1 semaine sur 2 avec fourniture de bacs roulant sur secteurs de densité moyenne (zones urbaines, pavillonnaires mais aussi zones rurales peu denses).	<b>10,75 %</b>
<b>3</b>	1 collecte d'ordures ménagères résiduelles par semaine et 1 collecte sélective 1 semaine sur 2 avec fourniture de bacs roulant sur secteur de forte densité (zones urbaines ou pavillonnaires, hameaux denses).	<b>9 %</b>
<b>4</b>	1 collecte sélective par semaine en apport volontaire et 2 collectes ordures ménagères en apport volontaire.	<b>6,75 %</b>

**BP 2022**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre et descriptif sommaire	Vote BP 2022	Chapitre et descriptif sommaire	Vote BP 2022
11 - Charges à caractère général	4 923 050,11	13 - Rembt sur charges	1 000,00
12 - Personnel	425 250,00	70 - Redevances spéciales et revente matériaux	578 406,09
65 - Indemnités élus	49 750,00	74 - Participation EPCI et FCTVA	3 271 000,00
66 - Emprunts	9 300,00	74 - Soutiens ADEME et CITEO	395 000,00
67 - Charges exceptionnelles	9 750,00	75 - Loyer COVED, professionnels, communes	1 100 000,00
22 - Dépenses imprévues	3 000,00	77 et 78	160 022,85
23 - Virement section invest	-	<b>TOTAL</b>	<b>5 505 428,94</b>
42 - Dotation amortissements	242 233,26	REPORT N-1	156 904,43
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 662 333,37</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>5 662 333,37</b>

Sur la section d'investissement, la différence notable par rapport aux orientations budgétaires est une recette d'ordre liée à une régularisation de suramortissement.

Monsieur le Trésorier précise qu'à la suite de la délibération de modification des durées d'amortissement prise le 14/12/2021 il a fallu recalculer les amortissements et il y a lieu de procéder à une régularisation. Ceci se traduit par une recette de fonctionnement de près de 147 000 € et la même valeur en dépense d'investissement. Pour rappel, nous amortissons les bacs individuels fournis à chaque foyer sur 5 ans alors que leur garantie contractuelle est de 10 ans. En rallongeant la durée d'amortissement à 10 ans cela fait mécaniquement baisser le montant annuel de leur amortissement. Les 147 000 € correspondent au trop amorti avant la délibération de changement des durées.

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION ET/OU ARTICLES	Vote BP 2022	Chapitre et descriptif sommaire	Vote BP 2022
21 - TERRAINS	-	13- Rbt	-
24-BACS OMR	70 000,00	10 - FCTVA	55 000,00
25-INFORMATIQUE	8 000,00	16 Emprunt	-
26-BACS SELECTIFS	73 175,68	1068 - Affectation	-
27-INSTALL DECHETTERIE	60 000,00	24-Produits des cessions et except	0
35-ACQUISITION VEHICULES	-	40 - Dotation amortissements	242 233,26
Travaux siège social	-	TOTAL	297 233,26
Achat engin de compaction	-	REPORT N-1	208 965,27
Arrêté des Brugues	-	Virement section Fct	-
sécurisation déchetteries	60 000,00		
Module pédagogique Brugues	10 000,00		
Reprise sur amortissement	147 827,17	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>506 198,53</b>
Amortissement subventions	12 195,68		
16 - Emprunts	65 000,00		-
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>506 198,53</b>		-

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2022.

#### **D22-005 : MODIFICATION DU TARIF DE RENOUELEMENT DE LA CARTE DE DECHETTERIE PERDUE**

Monsieur le Président indique qu'à la suite du changement du logiciel de contrôle des accès en déchetteries, le 29 juin dernier l'Assemblée délibérante a fixé le tarif pour le renouvellement de la carte d'accès en déchetterie à 5€.  
Il s'avère que ce tarif n'est pas assez dissuasif et déjà des renouvellements de carte ont été demandés malgré le récent changement de système (août 2021).

Il est proposé de modifier ce tarif pour le faire passer à 15€.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le tarif de cartes de déchetteries comme suit pour les utilisateurs :

Nombre de carte	Tarif unitaire
1 <sup>ère</sup>	Gratuite
2 <sup>ème</sup> et suivantes	15€

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à cette opération.

#### **D22-006 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

Monsieur le Président indique qu'avec la crise sanitaire, les usagers ont modifié leurs habitudes et cela semble durable. Dans le cadre des évolutions à mettre en place et évoquées lors des orientations budgétaires 2022, il y a lieu de procéder à la modification du règlement intérieur des déchetteries dès le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le nouveau logiciel nous a permis d'effectuer une étude fine des comportements et habitudes de nos usagers lors de leurs nombreuses visites sur nos installations. Il en ressort plusieurs éléments :

**Le constat :**

- 93 % des usagers n'ont pas besoin de plus de 30 passages par an ;
- 5% des apporteurs génèrent à eux seuls 25 % des apports (sans doute professionnels dissimulés) ;

- En 10 ans coût de gestion en hausse de 500 000 € par an.

**Les solutions :**

- Limiter à 30 passages par an (max 2 par jour) ;
- Pas de carte = pas d'accès ;
- Interdire certains véhicules pour certains types de déchets.

**Les effets attendus :**

- Baisse de la fréquentation annuelle de 10-15 % ;
- Moins de pression sur les gardiens ;
- Economies de gestion globale d'au moins 80 000 € par an ;
- Baisse de la production globale par habitant de 30-40 kg/an (objectifs de prévention).

Les services du SMICTOM procèdent à la lecture du projet de règlement intérieur.

Des corrections ont été apportées telles que :

- les adresses des déchetteries avec l'adressage fait sur les communes ;
- l'interdiction pour les professionnels de déposer les plaques de plâtre ;
- ainsi que la précision de la présence de défibrillateurs sur chaque déchetterie.

M. CREMOUX propose d'investir plus pour le contrôle car c'est le contribuable qui en fait les frais.

Les services du SMICTOM lui indiquent que l'utilisation du nouveau logiciel et l'application de ce nouveau règlement devraient permettre de rétablir la situation.

M. BONHOMME précise que cela passera aussi l'interdiction des professionnels.

M. CREMOUX demande comment cela se passera pour les « chèques emplois-services » ?

Les services du SMICTOM lui indiquent qu'ils seront refusés. C'est ce que font déjà d'autres déchetteries. Il existe des solutions pour les professionnels sur notre territoire.

M. CREMOUX demande que la mention « DDASS » à l'article 2.4.4 soit supprimée.

Mme FERRE propose de rappeler à l'article 5.1.2 relatif au risque de chute, que les dépôts sont effectués aux risques et périls de l'utilisateur.

M. BONHOMME demande dans quelles mesures les professionnels seront autorisés à déposer en déchetterie.

Les services du SMICTOM lui précisent que les professionnels seront seulement autorisés à déposer des déchets valorisables qui ne coûtent rien au SMICTOM : cartons et ferrailles. En effet, certains professionnels sont des commerçants des centres-villes qui préfèrent déposer directement leurs cartons en déchetterie plutôt que de les présenter à la collecte les mardis et vendredis.

M. RIGAL demande sous quelles modalités les demandes d'autorisation seront enregistrées ?

Les services du SMICTOM lui indiquent qu'elles seront enregistrées par téléphone dans un premier temps mais qu'elles devront pouvoir se faire par mail ou directement depuis notre site internet.

MM. CORMIGNON et ARMENGAUD se demandent si 48h00 ce n'est pas beaucoup comme délai de prévenance.

Les services du SMICTOM précisent que ce délai pourra faire l'objet de souplesse face à des situations exceptionnelles. L'idée étant de permettre une gestion optimisée de nos remplissages de bennes et demandes de rotations.

M. SERIN demande si le délai d'application au 1<sup>er</sup> mars 2022 n'est pas un peu court.

Les services du SMICTOM lui indiquent que ces mesures doivent permettre d'impacter au plus tôt nos tonnages. Cependant, là aussi il y aura lieu d'appliquer une certaine souplesse pour ne pas mettre en difficulté les usagers.

Les services du SMICTOM ajoutent qu'il est prévu de communiquer sur ces changements (articles de presse, site internet, réseaux sociaux, panneaux en déchetteries, etc.) et ils comptent également sur le traditionnel soutien des communes pour relayer ces changements.

Mme GUIDEZ souhaite ajouter dans le règlement intérieur l'obligation pour les agents d'avoir une attitude correcte envers les usagers.

Les services du SMICTOM lui précisent que cela relève de la fiche de poste et non de règlement intérieur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur des déchetteries à prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

Départ de M. HIEST.

### **D22-007 : TARIFS 2022 DÉPÔTS DECHETS MUNICIPAUX SUR LES DECHETTERIES**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les professionnels ne seront plus autorisés à déposer des déchets verts, des plaques de plâtre, du bois, des gravats, des déchets dangereux ou du tout-venant sur les déchetteries. Il existe des solutions locales pour les professionnels.

En parallèle, il est proposé aux mairies des communes membres de pouvoir continuer à vider leurs petits dépôts sur les déchetteries contre le paiement d'une redevance de dépôt.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **FIXE** les tarifs de dépôt sur les déchetteries par les communes membres comme suit :

	Déchets municipaux produits sur le SMICTOM	
	€/Tonne	€/ m <sup>3</sup>
Cartons, ferrailles, D3E, lampes, piles, batteries	Gratuit	Gratuit
Bois	115	10
Placo	140	35
Déchets verts	80	11
Gravats, Inertes	175	55
Tout venant	175	55
Déchets ménagers spéciaux	5 € par contenant de - de 2L 15 € pour tous les autres contenants.	15 € pour tous les autres contenants

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à cette opération.

Il est précisé que les tarifs de dépôts de déchets municipaux sur le site des Brugues et la compostière de Montauty restent inchangés.

Départ de Mme SOULA.

### **D22-008 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LE SYNDICAT MIXTE TRIFYL POUR L'ACCES EN DECHETTERIES**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'en 2016, puis par un avenant en 2018 le SMICTOM et Trifyl avaient conclu une convention de réciprocité pour l'accès en déchetterie afin de palier à l'éloignement géographique subi par certains usagers limitrophes des territoires des deux syndicats.

En raison de la mission de service public commune qu'ils assurent ils ont mis en place un système de coopération visant à garantir la continuité du service public pour ces territoires.

Ainsi il avait été convenu que le SMICTOM accepte, sur la **déchetterie des Brugues à Lavour**, les déchets portés par les particuliers et les professionnels des communes adhérentes à Trifyl, à savoir **Viterbe, Fiac, Pratviel et Teyssode** aux mêmes conditions que ses usagers, particuliers et professionnels.

Réciproquement, le Syndicat Mixte Trifyl accepte aux mêmes conditions que ses particuliers et professionnels, sur la **déchetterie de Rabastens** les déchets portés par les usagers des communes adhérentes au SMICTOM à savoir **Couffouleux ; et sur la déchetterie de Caraman et la déchetterie de Puylaurens** ceux de **Villeneuve-lès-Lavaur, Viviers-lès-Lavaur, Veilhes et Roquevidal**.

Il est proposé au comité syndical de reconduire dans les mêmes termes cette convention.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement, dans les mêmes termes, de la convention de réciprocité avec le syndicat mixte Trifyl pour l'accès en déchetteries ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses avenants.

Départ de M. JAUSSELY.

#### **D22-009 : CONVENTIONS AVEC L'ECO ORGANISME OCAD3E POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DEEE MENAGERS ET LES LAMPES USAGÉES**

Monsieur le Président informe le comité syndical l'agrément de l'éco organisme OCAD3E qui soutient la récupération et le traitement des ampoules et des appareils électriques sur nos deux déchetteries est arrivée à son échéance au 31/12/2021.

Cependant, les pouvoirs publics ont très récemment confirmé à OCAD3E le principe d'un renouvellement pour 5 ans de son agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Monsieur le Président propose donc de signer une convention pour la période 2022-2026 afin de continuer à soutenir cette filière sur les déchetteries du syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'éco organisme OCAD3E pour la période 2022-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

#### **D22-010 : AVENANTS N°2 AU CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE COLLECTES SELECTIVES AVEC LA SOCIETE COVED**

Monsieur le Président précise que le syndicat a négocié en 2017 un contrat de reprise avec la société Coved pour la reprise des matériaux de collecte sélective dans le cadre de l'option fédération du barème F de CITEO. Ce contrat a été conclu pour la période 2018-2022 et il est venu bloquer les prix de reprise.

Avec l'envolée actuelle des prix de reprise, il est proposé au syndicat de réviser les prix applicables et les conditions d'évolution de ces prix pour la reprise par le prestataire des matières suivantes : Acier CS, Alu CS, PET Clair Q4, PET Foncé Q5, PEHD, 1.02, 1.05, 5.02.

Matières	Ancien de rachat prix € HT/T	Nouveau prix de rachat € HT/T 2022/2023
ACIER CS	90	120
ALUS CS	300	500
GM 1.02	85	110
PCNC 1.05	85	133,5
PCNC 5.02	85	89
PET Clair Q4	180	575
PET Clair Q5	80	130
PEHD	180	220
1.11	40	60

Cette modification entrera en vigueur au 1/01/2022 et donnera lieu à la prorogation de la durée du contrat jusqu'au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'il a été présenté, l'avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux avec la société Coved ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment l'avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux avec la société Coved ;

#### **D22-011 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle couvre :

- Le risque « prévoyance » ou « maintien de salaire » (en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès)
- Le risque « santé » ou « complémentaire maladie » (en cas de maladie, accident, maternité)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation conforme aux principes de la commande publique. Cette procédure complexe, nécessitant des compétences pointues en assurances, peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée, comme dans certains départements, au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

A noter que le Centre de gestion du Tarn ne s'est pas inscrit dans ce type de démarche. En effet, après enquête auprès des collectivités en octobre 2012, il avait fait le choix de ne pas s'engager dans la conclusion d'une convention de participation pour le compte des collectivités. Faible intérêt.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, obligation est désormais faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer, dans le cadre d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion.

Le Centre de gestion du Tarn est, actuellement, en cours de finalisation de ses orientations de mandat et la protection sociale complémentaire devrait y tenir toute sa place. Il reviendra vers les collectivités en temps voulu pour les informer des modalités d'accompagnement qu'il mettra en place sur la thématique de la protection sociale complémentaire.

Aujourd'hui, le SMICTOM de la Région de Lavour ne participe pas au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement à hauteur de :

- 20 % d'un montant de référence pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 50 % d'un montant de référence pour la protection sociale complémentaire « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Cependant, il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire, notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu,
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible,
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Il s'agit d'un débat sans vote. Ce débat sera ensuite à programmer dans un délai de 6 mois lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'acter vouloir se conformer à minima à la réglementation qui entrera en vigueur en 2025 et 2026 en étudiant les possibilités, notamment celles qu'est susceptible de proposer prochainement le Centre de gestion du Tarn.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des informations fournies relatives à la protection sociale complémentaire des agents.
- **PRECISE** que ce sujet a donné lieu à un débat sans vote.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

MM. CORMIGNON et ARMENGAUD demandent que le syndicat puisse proposer quelque chose aux agents dans de meilleurs délais à ce que prévoit la loi.

#### **D22-012BIS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI(CCES) DU PLPDMA 2019-2025**

Monsieur le Président rappelle que la composition initiale de la CCES en 2019 était la suivante :

	<b>STRUCTURES REPRESENTEES</b>	<b>REPRESENTANT</b>
Élu référent CCES	SMICTOM	PARAYRE Brigitte
Autres élus	SMICTOM – Elue de Lavour	GUIDEZ Chantal
Animatrice du PLPDMA	prévention	BONHOURE Nathalie
	Responsable prospective	JOULIE Emmanuel

Autres membres de la collectivité	Responsable Technique	BOUE Patricia
Chambre consulaire territoriale	CMA du Tarn	DECOMPS
Instance planificatrice	Région Occitanie	GARDE Bruno
Associations	Association RREVE	DAVID Emmanuel
	Cercle économique du Vaurais	DE-SAINT-BLANQUAT Lionel
	Cercle économique St Sulpice	GINOUX Andrée
	L'Entraide vauréenne	Mme Aragou

Cependant, le cercle économique du Vaurais n'existe plus et l'association RREVE, une des rares associations à vocation environnementale du vaurais au démarrage du PLPDMA en 2018, n'est plus une association active.

Aussi, Monsieur le Président propose de nouvelles candidatures :

- Association L'Ecolibris – Représentée par Mme Despessailles (création d'une recyclerie à St Sulpice)
- M. CAPUS Bernard – Elu du SMICTOM de la région de Lavour et élu à St Sulpice.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition faite par Monsieur le Président ;
- **FIXE** la composition de la CCES comme suit :

	<b>STRUCTURES REPRESENTEES</b>	<b>REPRESENTANT</b>
Élu référent CCES	SMICTOM	PARAYRE Brigitte
Autres élus	SMICTOM – Elue de Lavour	GUIDEZ Chantal
	SMICTOM – Elu de St Sulpice	CAPUS Bernard
Animatrice du PLPDMA	prévention	BONHOURE Nathalie
Autres membres de la collectivité	Responsable prospective	JOULIE Emmanuel
	Responsable Technique	BOUE Patricia
Chambre consulaire territoriale	CMA du Tarn	DECOMPS
Instance planificatrice	Région Occitanie	GARDE Bruno
Associations	Cercle économique St Sulpice	GINOUX Andrée
	L'Entraide vauréenne	Mme Aragou
	L'Association L'Ecolibris	Mme Despessailles

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que deux réunions du comité syndical sont à programmer :

- Mardi 19 avril 2022 à 18h30 ;
- Mardi 17 mai 2022 à 18h30.

Monsieur le Président indique que des exemplaires du dernier Recycle Info 35 ont été distribués, on peut y lire une invitation au journée portes ouvertes du nouveau circuit pédagogique est prévue le samedi 9 avril 2022 à 9h30 et 13h30. Il demande aux délégués de bien vouloir en faire la promotion dans leurs communes.

Départ de M. LAMOTTE.

Les services du SMICTOM proposent d'introduire le compostage dans les avis demandés lors de l'instruction des permis de construire.

En effet, le SMICTOM est consulté lors de l'instruction des permis de construire concernant les modalités de collecte des déchets. Avec l'évolution des pratiques, et la nécessité de détourner les biodéchets des ordures ménagères, comme la loi le prévoit pour fin 2023, il est tout aussi important de rappeler dans le cadre de la construction de logements collectifs comme il est suggéré des locaux poubelles pour ce qui est des bacs d'ordures ménagères résiduelles et des emballages à

recycler, la suggestion d'intégration de composteurs collectifs au sein des espaces communs privés à la charge de la copropriété.

Le SMICTOM pourrait en assurer l'accompagnement d'un point de vue technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.